



ÉTUDE D'IMPACT

SUR LA RÉDUCTION DU NOMBRE
DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
ET LA CONSTITUTION
D'UN CONSEIL GÉNÉRAL



COMMUNE
D'ORSIÈRES

SOMMAIRE

0. Le projet en résumé	2
1. Introduction	3
1.1. Origine de la démarche	3
1.2. Périmètre du mandat d'étude	3
1.3. Méthode de travail	4
2. Objectifs de l'analyse	4
3. Constats relatifs à la situation actuelle	4
3.1. Situation	4
3.2. Analyse des forces, faiblesses, risques et opportunités d'un Conseil municipal à 11	5
4. Réduction du nombre de Conseillers municipaux	5
4.1. Opportunités et risques	5
4.2. Conséquences sur la représentation politique	6
5. Détermination des tâches de base du Conseil municipal	6
5.1. Tâches dévolues aux communes	6
5.2. Répartition des tâches	7
5.3. Représentations auprès d'organes officiels 2021/2024	8
6. Organisation de la structure communale	9
6.1. Organisation structurelle	9
6.1.1. Fonctionnement	9
6.1.2. Projet de restructuration	9
6.1.3. Organisation spatiale	9
6.2. Organisation procédurale	9
6.3. Aspects financiers	10
7. Instauration d'un Conseil général	12
7.1. Constat	12
7.2. Impact financier	12
8. Propositions du Conseil municipal	13

LE PROJET EN RESUME

En accord avec les partis politiques locaux, le Conseil municipal a étudié une baisse du nombre d'élus à l'Exécutif de 11 à 7 dès le 1^{er} janvier 2025 ainsi que la création d'un Conseil général en remplacement de l'Assemblée Primaire.

BAISSE DU NOMBRE D'ELUS

Au terme de son analyse, le Conseil propose aux citoyennes et citoyens de baisser le nombre d'élus de 11 à 7 dès le 1^{er} janvier 2025.

Les principaux axes de cette analyse sont les suivants :

- L'objectif majeur d'une organisation à 7 est de **redéfinir le cahier des charges des élus qui doivent avant tout se consacrer aux tâches stratégiques** pour laisser l'opérationnel à l'Administration. Le Conseil adoptera un règlement interne définissant les compétences financières et décisionnelles des employés et des élus.
- A priori, cette organisation à 7 connue dans 26 des 59 communes du Valais romand ne doit pas engendrer la création de nouveaux postes administratifs. **Depuis 2009, date de la baisse de 15 à 11 élus, 5.5 postes administratifs à plein temps ont été créés dans l'Administration en reprise de tâches opérationnelles.** Reste ouverte la question de certains dicastères à réorganiser, notamment les affaires sociales et la culture, par le biais de l'élargissement des mandats de prestations confiés à des entités partenaires.
- **Les élus seront défrayés de manière forfaitaire** selon des modalités à définir par le futur Conseil. Un taux d'occupation de 20% par Conseiller semble réaliste. Le taux du Président et celui du Vice-président seront définis en fonction des charges annexes (conseils d'administrations) qui leur incomberont.
- **Le risque principal d'une baisse à 7 élus réside dans la diminution de la représentativité géographique et socio-économique** des futurs membres de l'Exécutif, mais force est de constater qu'en termes de population Orsières est la 28^{ème} Commune du Valais romand sur 59 alors qu'elle est la première en nombre d'élus autour de la table du Conseil.

CREATION D'UN CONSEIL GENERAL

Au terme de son analyse, le Conseil a décidé de ne pas soumettre au vote la question de la création d'un Conseil Général estimant que les conditions minimales n'étaient pas remplies.

- Seules 11 Communes valaisannes sur les 122 sont dotées d'un Conseil Général. Parmi elles, Ayent (4247 habitants) et St-Maurice (4540) sont celles qui se rapprochent le plus de la situation d'Orsières (3237). La Constituante a statué sur ce sujet, estimant qu'en dessous de 5000 habitants, il n'y avait pas d'obligation à poser la question à la population.
- Les Assemblées Primaires locales sont bien fréquentées, en particulier lorsque les sujets font débat.
- En contrepartie, le Conseil souhaite ouvrir certaines commissions à des citoyens et à des experts ainsi que renforcer les démarches participatives pour les grands projets tels que le Cœur d'Orsières.

1. INTRODUCTION

1.1. ORIGINE DE LA DÉMARCHE

En collaboration avec les trois partis politiques représentés à l'Exécutif communal - le Centre, le PLR et Entremont Autrement - le Conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 23 novembre 2022, de lancer une étude sur une modification de l'organisation politique de la commune d'Orsières.

Cette étude concerne deux points en particulier :

- une baisse du nombre d'élus à l'Exécutif communal
- la création d'un Conseil général (législatif communal).

1.2. PÉRIMÈTRE DU MANDAT D'ÉTUDE

1.2.1. BAISSÉ DU NOMBRE D'ÉLUS À L'EXÉCUTIF

Pour le Conseil municipal, l'analyse doit notamment étudier la possibilité de procéder à une diminution du nombre de conseillers sans augmenter la charge de travail des élus afin de ne pas professionnaliser le rôle de Conseiller municipal.

Cela implique d'étudier une redéfinition des tâches entre l'Administration et l'Exécutif.

Ce rapport traitera notamment des points suivants :

- Définition du rôle de l'élus communal
- Répartition des tâches Administration/Conseil
- Collaborations intercommunales
- Représentations et délégations

Une diminution du nombre de Conseillers municipaux devrait également :

- Augmenter la responsabilité des élus et aussi leurs compétences décisionnelles et financières selon un Règlement à adopter ;
- Diminuer le nombre de dicastères afin d'accélérer le processus de décision ;
- Initier une réévaluation de la rémunération des conseillers et du Président ;
- Responsabiliser d'avantage les cadres de l'administration et augmenter de fait leur motivation ;
- Faciliter les liens entre le président de commune, les conseillers et l'administration communale.

1.2.2. CRÉATION D'UN CONSEIL GÉNÉRAL

Les trois partis politiques se sont également mis d'accord pour étudier les possibilités de création d'un Conseil général. Cette demande fera l'objet d'un chapitre dédié et abordera les éléments suivants :

- Situation actuelle des Conseils généraux en Valais
- Bases légales
- Conseil général ou ouverture des commissions

1.3. MÉTHODE DE TRAVAIL

Entre mai et août 2023, le Conseil municipal a consacré trois séances spécifiques afin d'élaborer le présent rapport. Il s'est adjoint le concours du bureau Strategos SA, en la personne de Mme Cornelia Stoeri, spécialisée en stratégie.

Des délégations du Conseil ont également rencontré des élus et des employés de Communes ayant baissé le nombre de leurs élus ces dernières années. Il s'agit de Saint-Maurice, Ayent, Anniviers, Evolène et Nendaz. La question du Conseil général a été abordée avec Saint-Maurice et Ayent.

2. OBJECTIFS DE L'ANALYSE

Dans le cadre de l'analyse globale, il a été décidé de formuler certains objectifs auxquels la nouvelle organisation proposée (ou le statu quo) ne devrait pas déroger :

- a) Définir la structure souhaitée des services communaux afin de soutenir au mieux les Conseillers municipaux, accroître la qualité des prestations communales et améliorer la conduite des projets transversaux.
- b) Déterminer les tâches de base du Conseil municipal et clarifier la répartition générale des tâches entre l'Exécutif et les services communaux.
- c) Assurer un maintien à l'identique du temps de travail des élus, ou, au mieux, le revoir à la baisse.
- d) Une fois les points précités définis, établir une projection des incidences financières de cette réorganisation.

Il est précisé que les trois premiers points sont intimement liés. En effet, de la détermination des responsabilités du Conseil municipal et de la répartition des tâches entre l'Exécutif et les services communaux, ainsi que du maintien ou la baisse du temps de travail des élus, dépendent la future structure des services communaux et vice versa.

Enfin, la clé de cette analyse se doit d'être l'amélioration du service à la population et non pas uniquement la question financière même s'il est évident que la Municipalité ne peut, et ne doit pas s'orienter vers une réorganisation mettant en péril les finances communales.

3. CONSTATS RELATIFS À LA SITUATION ACTUELLE

3.1. SITUATION

L'article 34 de la loi sur les communes (LCo) du 5 février 2004, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2004 (RS 175.1) précise que « Le Conseil municipal se compose de 3 membres au moins et de 15 membres au plus, ce nombre étant toujours impair ».

Le Conseil municipal d'Orsières se compose actuellement de 11 membres, comme celui de Savièse. Pour l'ensemble des 122 autres Communes valaisannes ce nombre se situe entre 3 et 9.

Dans le Valais romand, 26 communes sur 59 ont 7 élus, 21 en ont 5 et 10 communes en ont 9. Même s'il n'y a pas de corrélation absolue entre le nombre d'habitants et le nombre de membres de l'exécutif, on peut observer que les Communes de typologie similaire à Orsières ont le plus souvent 7 élus. (cf. annexe 1). Dans le cadre de cette étude, le Conseil a décidé d'étudier une unique variante, celle à 7.

3.2. FORCES ET FAIBLESSES D'UN CONSEIL MUNICIPAL À 11

La compilation des éléments ressortis par le Conseil municipal est la suivante :

Faiblesses :

- Le point qui semble prédominant est celui du cahier des charges de l' élu. En effet, dans un conseil à 11, le Conseiller intervient encore beaucoup dans les tâches opérationnelles, ce qui lui laisse moins de temps pour les tâches stratégiques d'importance. Quoi qu'il en soit, ce point doit être revu même en cas de maintien d'un conseil à 11.
- Plus le nombre de conseillers est important, plus le processus décisionnel est lourd. Il n'est ainsi pas rare de retrouver plusieurs élus impliqués, ce qui complexifie l'élaboration d'une proposition à destination du Conseil.
- Il est plus difficile de trouver un consensus dans un conseil plus étoffé.
- Il est plus difficile de trouver des candidats en nombre, quoique ce point relève de la compétence des partis politiques.

Forces :

Les forces principales d'un conseil municipal à 11 sont au nombre de 3 :

- La première se situe au niveau de la charge actuelle de travail des élus, qui, au vu du nombre important de conseillers, se trouve mieux répartie.
- La seconde est la possibilité d'offrir une meilleure représentativité des villages de la commune au sein de l'exécutif.
- Enfin, on peut garantir une plus grande diversité des profils des élus.

4. RÉDUCTION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

4.1. OPPORTUNITÉS ET RISQUES D'UN CONSEIL MUNICIPAL À 7

Lors de ses ateliers de travail, le Conseil municipal a débattu des opportunités et risques d'une diminution du nombre de Conseillers municipaux et il en est ressorti les éléments suivants :

Risques :

Au niveau des risques conséquents à une baisse du nombre de conseillers au sein de l'exécutif, nous retrouverons évidemment les forces d'un conseil à 11, donc, en substance :

- Un risque de manquer de représentation géographique au sein de l'exécutif et des profils
- Des difficultés à trouver des personnes avec des compétences ciblées, en fonction des dicastères, parmi les élus.
- A priori une charge de travail plus importante pour les élus, les dicastères étant plus étendus.

Opportunités :

- La nécessaire ouverture des commissions donnera la possibilité à des citoyens d'intégrer certaines commissions, en fonction des besoins et des dossiers à traiter.
- La charge de travail plus importante évoquée ci-dessus dans les risques peut être pondérée par une meilleure répartition des tâches, et un transfert de compétences sur les chefs de services, dont le travail s'en trouve d'autant valorisé. D'où la nécessité de prévoir un règlement fixant les compétences financières et décisionnelles de chaque échelon.
- Avec une meilleure organisation, une meilleure répartition des tâches et une diminution voire une suppression des tâches opérationnelles pour les élus, le poste gagne en intérêt.
- Finalement, c'est tout le processus décisionnel du Conseil qui gagnerait en efficience.

4.2. CONSÉQUENCES SUR LA REPRÉSENTATION POLITIQUE

Le présent rapport ne tient pas compte de la répartition des forces politique. Cette question relève des partis. On peut néanmoins rapporter que les expériences des communes consultées tendent à démontrer que l'incidence sur la répartition des forces politiques peut être considérée comme quasiment nulle.

5. DÉTERMINATION DES TÂCHES DE BASE DU CONSEIL MUNICIPAL

• Définition du rôle de l' élu communal

- Le conseiller municipal, comme son nom l'indique, a un rôle de conseil, de représentation et d'organisation ;
- Parmi les 11 élus en place actuellement, la plupart effectue des tâches qui ne sont pas toujours en adéquation avec la fonction de conseiller municipal, notamment des tâches opérationnelles.

• Répartition des tâches Administration/Conseil

- En cas de baisse du nombre d'élus, l'administration communale devrait reprendre à sa charge certaines tâches. Cette redistribution assurera une bonne transition lors des changements de législature et permettra également aux élus municipaux de s'appuyer sur des spécialistes ou des professionnels. Comme déjà évoqué plus haut, elle doit être formalisée dans un règlement interne précisant les compétences financières et organisationnelles de chaque échelon.

5.1. TÂCHES DÉVOLUES AUX COMMUNES

La loi valaisanne sur les communes (LCo) précise en son article 6 :

Attributions et souveraineté territoriale

1 Sous réserve des législations cantonale et fédérale, la commune municipale a notamment les attributions suivantes :

- a) la gestion et le contrôle des finances municipales;*
- b) la police locale;*
- c) l'aménagement local et la police des constructions;*
- d) la construction et l'entretien des bâtiments, rues, routes et chemins municipaux;*

- e) *l'alimentation en eau potable, l'évacuation et l'épuration des eaux usées, le traitement des ordures;*
- f) *la protection contre le feu;*
- g) *la protection de l'environnement;*
- h) *l'enseignement dans les écoles enfantines, dans les écoles primaires et au cycle d'orientation;*
- i) *la promotion du bien-être social;*
- j) *l'aide sociale et le service officiel de la curatelle;*
- k) *l'encouragement des activités culturelles et sportives;*
- l) *la promotion de l'économie locale;*
- m) *l'approvisionnement en énergie;*
- n) *le contrôle des habitants;*
- o) *l'adoption de mesures en vue de remédier aux éventuelles carences en matière d'approvisionnement en énergie, denrées alimentaires et autres produits de première nécessité.*

Concernant les tâches non obligatoires, il est du devoir du Conseil municipal de déterminer si elles doivent perdurer ou non et si le choix est de les conserver, de déterminer le budget pour les maintenir.

5.2. RÉPARTITION DES TÂCHES

Le tableau ci-dessous précise les tâches de base dévolues aux conseillers municipaux et en mentionne le responsable opérationnel :

	2023	Futur
la gestion et le contrôle des finances municipales	Administration	Administration
police locale	Police de V. de Bagnes	Police de V. de Bagnes
l'aménagement local et la police des constructions	Services techniques	Services techniques
la construction et l'entretien des bâtiments, rues, routes et chemins municipaux	Services techniques	Services techniques
l'alimentation en eau potable, l'évacuation et l'épuration des eaux usées, le traitement des ordures	Services techniques	Services techniques
la protection contre le feu	Service intercommunal de sécurité	Service intercommunal de sécurité
la protection de l'environnement	Services techniques	Services techniques
l'enseignement dans les écoles enfantines, dans les écoles primaires et au cycle d'orientation	Direction des écoles	Direction des écoles
promotion du bien-être social	Conseiller communal ASDE / CMS/EMS	Conseiller communal ASDE/CMS/EMS
l'aide sociale et le service officiel de la curatelle	CMS	CMS
l'encouragement des activités culturelles et sportives	Conseiller communal	Conseiller communal
la promotion de l'économie locale et du tourisme	Conseiller communal / PSB	Conseiller communal/PSB
l'approvisionnement en énergie	Dransgrid/Sogesa	Dransgrid/Sogesa
le contrôle des habitants	Administration	Administration
l'adoption de mesures en vue de remédier aux éventuelles carences en matière d'approvisionnement en énergie, denrées alimentaires et autres produits de première nécessité	EMCR	EMCR

On se rend compte sur la base de ce tableau que l'essentiel des tâches obligatoires est attribué à un service communal, hormis la promotion du bien-être social, les affaires culturelles et sportives ainsi que la promotion économique locale.

- Pour les manifestations sportives et culturelles, un poste de responsable des manifestations (à 35%) a été créé en 2020 afin de soulager les tâches opérationnelles des élus de ces commissions. Plusieurs pistes sont étudiées actuellement pour augmenter le soutien à la commission culturelle. Ces changements pourraient être initiés dès l'année prochaine, la responsable actuelle de la bibliothèque/ludothèque ayant annoncé son départ à la retraite pour le 30 septembre 2024. Mais aucune décision n'est encore prise à ce sujet.
- Le dicastère du bien-être social peut s'appuyer sur l'ASDE (association socioculturelle de l'Entremont), donc le mandat pourrait être étendu. La création toute récente d'un club des seniors peut aussi influencer sur la répartition des tâches dans ce dicastère.
- La promotion économique locale repose sur l'élue en charge du dicastère, en collaboration avec le Pays du St-Bernard pour le tourisme. La création d'un poste de délégué à l'économie dans la commune de Val de Bagnes peut permettre d'envisager des synergies dans ce domaine à l'échelle du district.

5.3. REPRÉSENTATIONS AUPRÈS D'ORGANES OFFICIELS 2021/2024

- **Collaborations intercommunales**

Bon nombre de collaborations intercommunales sont déjà en place. Une administration plus efficiente permettrait d'organiser une structure qui serait prête à renforcer ce genre de collaboration et ainsi ne pas augmenter les coûts. Un inventaire des intercommunalités est joint en annexe. (cf. annexe 2).

- **Représentations et délégations :**

En matière de représentations, une nouvelle approche consistant à nommer des spécialistes sur mandats a été initiée durant cette législature. Ainsi, un professionnel de la gestion d'actifs (asset management) est le représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration des Forces Motrices d'Orsières. Il accompagne également le président et le vice-président de la Commune au sein du Conseil d'Administration des Forces Motrices de Sembrancher.

Il est recensé plus de 40 représentations officielles pour la période 2021-2024 et la nécessité de 75 nominations entre les comités, conseils de fondation, d'administration et assemblées générales (cf. annexe 3). En cas de baisse du nombre de Conseillers municipaux, ces représentations, pour lesquelles un travail d'étude de dossier en amont est souvent nécessaire, seront forcément une source de travail supplémentaire.

Mais comme mentionné en préambule, la nomination d'expert externes au Conseil avec une lettre de mission est une piste à approfondir. Elle permet de disposer de compétences pointues dans le domaine en question et garantit au Conseil communal d'avoir assez de recul en cas de conflit d'intérêt entre la société/l'entité et la Commune.

6. ORGANISATION DE LA STRUCTURE COMMUNALE

6.1. ORGANISATION STRUCTURELLE

6.1.1. FONCTIONNEMENT

La définition par le Conseil municipal des tâches qu'il estime à sa charge a un impact déterminant sur l'organisation. En effet, si le Conseil municipal décide de privilégier un rôle plus axé sur le pilotage, cela implique qu'une fois l'objectif général défini, les décisions et la responsabilité de la réalisation seront déléguées aux responsables de services.

La conséquence d'une telle délégation de compétences, est l'augmentation du pouvoir décisionnel des responsables de service, avec les responsabilités que cela implique.

Ainsi, en parallèle à la réflexion sur la baisse du nombre de conseillers, une analyse globale de l'organisation structurelle des services de la Municipalité doit être menée. Cette analyse, plusieurs fois évoquée dans ce rapport en parlant d'un futur règlement sur la répartition des compétences décisionnelles et financières entre l'Exécutif et l'Administration a été initiée. Elle se poursuivra quel que soit le résultat du vote sur la baisse du nombre d'élus car le potentiel d'amélioration est grand.

Tous ces éléments tendent à soutenir la vision portant à consolider la structure de base et à en redéfinir les lignes hiérarchiques, structurelles et procédurales. Ces changements devraient permettre de résoudre une grande partie des problèmes soulevés, à savoir une meilleure définition des interactions entre les Conseillers municipaux et les collaborateurs mais aussi d'améliorer la gestion des projets transversaux.

6.1.2. PROJET DE RESTRUCTURATION

Il convient de préciser que l'organisation pour la période 2025-2028 reviendra au futur conseil communal. Un projet a néanmoins été élaboré afin de démontrer qu'une organisation en sept dicastères est tout à fait possible. Ce projet est disponible en annexe. (cf. annexe 4 – projet d'organigramme à 7)

En parallèle à une diminution du nombre d'élus, il s'agira de renforcer le rôle des commissions sur le plan stratégique.

6.2. ORGANISATION PROCÉDURALE

En complément d'une nouvelle organisation structurelle, il convient de revoir l'organisation procédurale avec, notamment, des cahiers des charges par service, réalisés en remettant en question l'ensemble du fonctionnement, ceci afin de simplifier au maximum les processus.

Il est également important de déterminer les rôles des Conseillers municipaux et de la secrétaire municipale (responsable du personnel) pour chaque service ainsi que les rôles précis du responsable des finances et de la responsable de projets.

Il est primordial de mettre en place une organisation rationnelle en simplifiant au maximum les procédures qui font perdre beaucoup de temps (par ex. validation de factures à plus de 2 niveaux, etc.) et en clarifiant au maximum les tâches et rôles des différents services.

Ainsi, afin de formaliser les relations entre tous les partenaires, une révision complète de la structure procédurale a été initiée afin de déterminer les compétences financières et décisionnelles, des collaborateurs et les relations hiérarchiques, au travers du projet de règlement interne déjà cité.

Il convient de relever qu'un cahier des charges pour les Conseillers municipaux devrait être réalisé, et que celui-ci doit fixer le cadre minimal du travail de base à réaliser sans pour autant brider l'esprit d'initiative des futurs élus.

6.3. ASPECTS FINANCIERS

a. Coûts liés à l'administration

Le tableau suivant établit le bilan des arrivées et départs – modifications de % entre 2009 et 2023 à l'administration communale :

Administration	Augmentation	Diminution
Secrétaire administrative	0.6	0.6
Contrôle de l'habitant	1	
Responsable des finances	1	
Collaborateur finances		0.4
Collaborateur administratif	1	
Postes administratifs des services techniques		
Cheffe de projet	1	0.2
Secrétaire services techniques	0.9	
Responsable constructions et AT	1	0.6
Collaborateur admin constructions	0.5	
Secrétaire service techniques	0.5	
Secrétaire administrative		0.2
Police municipale		2*
Sécurité		1**
Bibliothèque / Ludothèque		
Augmentation des pourcentages des collaborateurs et baisse du pourcentage de la responsable	0.8	0.1
Employés techniques		
Service des eaux	2	
Equipe technique	4	1.2
Sentiers pédestres	2.3	0.1
Voirie	1	0.6
TOTAL en équivalents plein temps (EPT)	17.6	7

* mandat de prestation avec la Police municipale de Val de Bagnes

** création d'un service intercommunal avec les communes de BSP et de Liddes

L'Administration communale a été passablement renforcée ces 10 dernières années avec la création de plusieurs postes : responsable des finances, adjoint du chef technique, responsable des constructions, responsable de projet, collaborateurs administratifs. En tout, ce ne sont pas moins de 10.6 EPT nets qui ont été créés dont 5.6 sont directement imputables à des tâches opérationnelles.

Le Conseil municipal est d'avis que l'effectif est suffisant mais que l'organisation générale doit être améliorée, et ce quel que soit le nombre d'élus autour de la table du Conseil, de façon à gagner en efficience.

A ce stade, cette réorganisation n'implique pas de coûts supplémentaires en termes de création de nouveaux postes. En revanche, d'éventuelles mutations ou révisions de cahiers des charges au sein de l'effectif communal engendreront un coût salarial difficile à chiffrer mais qui ne devrait pas avoir une incidence significative sur le budget communal. (voir aussi chapitre 5.2 à ce sujet).

b. Rémunération du conseil municipal :

Le Conseiller municipal est actuellement payé à l'heure, sous forme de vacations versées en fin d'année (Fr. 40.-/heure). Chaque conseiller touche également un fixe de Fr. 150.- par séance de Conseil, ainsi qu'un montant de Fr. 1'200.- pour ses frais. Les kilomètres sont défrayés à hauteur de Fr. 0.70 cts/km et les repas pris à l'extérieur à Fr. 18.-.

Le Conseil municipal propose à l'avenir une rémunération fixe des élus pour un taux d'occupation à 20%, soit environ 400 heures par année. **Le montant du forfait est de la compétence du futur Conseil** et devrait inclure toutes les heures effectuées par le Conseiller, les séances de Conseil, les déplacements, etc. Ce montant serait supérieur pour le Vice-Président, compte tenu des charges ponctuelles de représentation.

Le Président continuerait de toucher des mensualités en fonction de son pourcentage d'engagement (défini en début de période selon la nature et le nombre de représentations).

Dans ces conditions, les jetons de présence aux différents CA devraient être reversés à la Caisse communale.

Le futur conseil doit garder une marge de manœuvre pour les cas particuliers (présidence de sociétés ou d'associations – tâches particulières ou projets d'envergure)

Rémunération des commissions communales :

L'ouverture des commissions à des membres hors Conseil et hors administration entraînera des coûts liés à leur rémunération.

La proposition du Conseil municipal est de régler l'ouverture des commissions comme suit :

- Ouverture des commissions *Culture, Sports, Bourgeoisie, Ressources naturelles* à des membres non élus
- Composition de la commission : un membre par parti autour de la table
- Rémunération des non élus se montant à Fr. 40.-/heure

Ici aussi, la décision finale appartient au futur Conseil.

7. CRÉATION D'UN CONSEIL GÉNÉRAL

7.1. CONSTAT

A ce jour, Monthey, Collombey-Muraz, St-Maurice, Martigny, Fully, Val de Bagnes, Conthey, Vétroz, Sion, Sierre et Ayent disposent d'un Conseil général. Parmi ces communes Ayent et St-Maurice sont les deux communes les plus petites avec respectivement 4'247 et 4'540 habitants.

Pour mémoire Orsières compte aujourd'hui environ 2150 électeurs pour 3237 habitants au 31 décembre 2022.

L'article 17 de la loi cantonale sur les incompatibilités précise les points suivants :

Ne peuvent être membres du conseil général

- a) *Les membres du conseil municipal*
- b) *Le juge et le vice-juge*
- c) *Les fonctionnaires et employés de la commune municipale*
- d) *Le personnel des personnes morales constituées par la commune municipale ou dans lesquelles celle-ci possède une participation majoritaire (50% et plus) ainsi que des associations de communes dont la commune est membre (art. 116 et suivants de la Loi sur les Communes).*

La lettre d) de l'article 17 précité concerne les employés de DransEnergie, de l'ERVEO, du Pays du Saint-Bernard, de l'Etat-Major de conduite régional (EMCR), du CREPA et de l'ASDE (association socioculturelle d'Entremont).

Légalement, le Conseil général doit compter 30 élus (article 21 de la loi sur les Communes). La loi précise que le Conseil général peut de lui-même proposer une baisse de ses effectifs à 20 membres dès la fin de la première législature.

Le principal argument avancé en faveur de la création d'un tel organe est sa capacité à mieux étudier les projets du Conseil municipal avant de se prononcer.

Cette vision peut être atteinte en ouvrant les commissions qui préavisent les dossiers pour le Conseil municipal avec l'avantage d'intervenir encore plus en amont dans le processus donc d'amener des idées suffisamment tôt pour permettre leur développement et leur analyse.

Notons que ces dernières années sur des sujets spécifiques, certaines assemblées primaires ont connu des fréquentations de plusieurs centaines de participants (Remontées mécaniques : plus de 500, Cœur d'Orsières : plus de 450, vente du service électrique : plus de 250).

7.2. IMPACT FINANCIER DE LA CRÉATION D'UN CONSEIL GÉNÉRAL

En cas de création d'un Conseil général, ce dernier fixe lui-même sa rémunération. Il est donc impossible de chiffrer cet impact.

À ce montant inconnu devrait se rajouter le surplus de travail administratif généré par les demandes du Conseil général auprès de l'administration.

8. PROPOSITIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Au vu des éléments précités, le Conseil municipal propose à l'Assemblée Primaire :

a) Concernant la baisse du nombre d'élus :

Le Conseil va dans le sens de la majorité des communes valaisannes. Il pense que l'orientation des futurs membres de l'exécutif doit être plus axée sur des tâches de pilotage même s'il est nécessaire de préciser qu'une part d'opérationnelle demeurera inévitablement en main de l'exécutif. La réorganisation de la structure communale par la création d'un Règlement communal devrait permettre une meilleure gestion des projets transversaux et une distribution des tâches plus claire, et une délégation des responsabilités et des compétences accrues pour les collaborateurs.

Concernant la rémunération des membres de l'exécutif, le Conseil municipal est d'avis de passer à une rémunération fixe, permettant ainsi une meilleure projection budgétaire.

Au niveau du personnel administratif, seule une réadaptation de certains pourcentages devrait résulter d'une baisse du nombre de conseillers, celle-ci couplée avec la rémunération du Conseil municipal et la rémunération des membres de commission hors conseil devrait engendrer un surcoût plus qu'acceptable par la municipalité.

En conclusion, le Conseil municipal propose une réduction du nombre de Conseillers municipaux de 11 à 7 dès la législature 2025-2028 et décide de soumettre cet objet au vote le 4 février 2024.

b) Concernant la création d'un Conseil général

Au vu des éléments précités, le Conseil municipal décide de ne pas soumettre cette question à la population.

Approuvé en séance du Conseil municipal du 5 décembre 2023

Annexes

1. Liste des communes avec population et nombre d'élus
2. Liste des intercommunalités
3. Liste des représentations
4. Projet d'organigramme à 7

ANNEXE 1

Liste des communes avec population et nombre d'élus

Commune	Nombre d'élus	Population au 31.12.2022
Sion	9	35650
Martigny	9	23726
Monthey	9	18446
Sierre	9	17295
Crans-Montana	7	10271
Val de Bagnes	9	10693
Collombey-Muraz	7	9739
Fully	7	9049
Conthey	9	8983
Savièse	11	8097
Nendaz	9	6943
Saxon	7	6690
Vétroz	5	6510
Troistorrents	9	4838
Noble-Contrée	7	4635
St-Maurice	7	4540
Vouvry	9	4473
Lens	5	4406
Port-Valais	7	4397
Ayent	7	4247
Chamoson	5	4178
Grimisuat	7	3774
Chalais	5	3759
Ardon	7	3564
Riddes	5	3535
Leytron	7	3281
Orsières	11	3237
Saillon	5	2995
Vionnaz	7	2902
St-Léonard	5	2548
Grône	5	2545
Martigny-Combe	7	2336
Val-d'Illiez	7	2146
Anniviers	7	2073
Massongex	7	1984
Vex	9	1854
Vernayaz	7	1812
Evolène	7	1655
Chippis	5	1556
Hérémenche	7	1488
Salvan	7	1469
Evionnaz	7	1416
Arbaz	5	1390
Champéry	7	1350
Mont-Noble	7	1112
Dorénaz	5	1086
Sembracher	5	1050
St-Gingolph	7	988
Bovernier	5	911
Vérossaz	5	866
Collonges	5	843
St-Martin	7	832
Isérables	7	829
Liddes	5	745
Icogne	5	636
Veysonnaz	5	594
Finhaut	5	363
Bourg-Saint-Pierre	5	218
Trient	5	160

ANNEXE 2

Liste des intercommunalités

Nom	Autres communes concernées
01. SECURITE/JUSTICE	
Police Municipale	Val de Bagnes
Tribunal du District d'Entremont	Liddes - Bourg-St-Pierre - Sembrancher - Val de Bagnes
Ministère public du Bas-Valais	Communes bas-valaisannes
APEA	Liddes - Bourg-St-Pierre - Sembrancher - Val de Bagnes
Registre Foncier Martigny-Entremont	Communes Martigny-Entremont
Service sécurité intercommunal - CSI Haut Entremont - Surveillance dangers naturels - Chargés de sécurité	Liddes - Bourg-St-Pierre
Secours régional 144 Entremont	Liddes - Bourg-St-Pierre - Sembrancher - Val de Bagnes
EMCR (Etat-Major de conduite régional)	Liddes - Bourg-St-Pierre - Sembrancher - Val de Bagnes
Protection civile Martigny	Liddes - Bourg-St-Pierre - Sembrancher - Bovernier - District Martigny
Sécurité Axe du Grand-St-Bernard	Liddes - Bourg-St-Pierre
02. EDUCATION	
ERVEO - Ecoles enfantines et primaires - Cycle d'orientation	Liddes - Bourg-St-Pierre - Sembrancher
CIO Orientation des adultes	Communes Martigny-Entremont
03. CULTURE ET SPORT	
Conservatoire cantonal	Communes valaisannes
Unipop Entremont	Liddes - Bourg-St-Pierre - Sembrancher - Val de Bagnes
Stand de tir du Mont-Brun	Liddes - Bourg-St-Pierre - Sembrancher - Val de Bagnes - Bovernier
Bibliothèques région Martigny-Entremont	Leytron - Martigny-Combe - Martigny - Fully - Saxon - Riddes - Salvan - Val de Bagnes
04. SANTE	
EMS Orsières et Montagnier	Liddes - Bourg-St-Pierre - Sembrancher - Val de Bagnes
CMS Martigny & Régions	Liddes - Bourg-St-Pierre - Sembrancher - Val de Bagnes - Martigny - Saxon
Maison de la santé - Sembrancher	Liddes - Bourg-St-Pierre - Sembrancher - Val de Bagnes - Bovernier
05. SOCIAL	
Aide sociale	Liddes - Bourg-St-Pierre - Sembrancher - Val de Bagnes
ASDE	Liddes - Bourg-St-Pierre - Sembrancher - Val de Bagnes
Service officiel de la curatelle	Liddes - Bourg-St-Pierre - Sembrancher - Val de Bagnes
Nursérie, crèche, UAPE	Liddes - Bourg-St-Pierre - Sembrancher
Association parents de jour Entremont APAJ	Liddes - Bourg-St-Pierre - Sembrancher - Val de Bagnes
06. TRAFIC	
Participation frais entretien routes cantonales	Communes valaisannes
07. ENVIRONNEMENT-AM.TERRITOIRE	
Entretien réseau intercommunal et Step de Martigny	Communes raccordées à la STEP de Martigny
Association épuration eaux usées AELOVS	Liddes - Val de Bagnes (Vollèges) - Sembrancher
Antenne région Valais Romand	Communes du Valais romand
08. ECONOMIE	
Fourniture en eau	Martigny
Smart metering	Liddes - Bourg-St-Pierre
PDR Entremont	Liddes - Bourg-St-Pierre - Sembrancher - Val de Bagnes - Bovernier
Pays du St-Bernard	Liddes - Bourg-St-Pierre
Fonds infrastructures et manifestations touristiques	Liddes
CREPA	Liddes - Bourg-St-Pierre - Sembrancher - Val de Bagnes - Bovernier - Finhaut - Fully - Salvan - Trient
09. SERVICE FORESTIER	
Triage forestier	Liddes - Bourg-St-Pierre

ANNEXE 3

Liste des représentations

[illegible]

ANNEXE 3

Liste des représentations

			JR	PT	DC	AB	CT	PG	UG	RM	LR	SL	CB	Autres
36	CA SOGESA	1												
37	AG SOGESA	1												
38	BlueArk Entremont	1												
39	Conférence Espace Mont-Blanc	1												
40	Bénévoles Orsières	1												
41	AG TMR	1												
42	ASDE	1												
43	EMCR (Direction)	1												
44	EMCR (AG)	2												
	Nombre de représentations	75	10	7	5	6	4	6	4	7	6	5	5	10

 = présidence
 = membre

Remarque : le Président est également vice-président du Conseil d'administration de TMR SA et du Comité de la Région Valais romand (ARVR). Mais ces délégations sont de compétence du Conseil de District.

